

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
 - Vu le Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande présentée par Madame LEDOUR Floriane, Ent. Cegelec SDEM - TSA 70011 chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX.
- Considérant la pose d'un mât solaire au niveau de l'habitation du n° 59 route de la Couture à Ferrières-en-Bray.

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la durée du chantier qui se déroulera du 08 au 12 avril 2024 entre 08h30 et 12h00, la circulation des véhicules sera réglementée suivant les dispositions ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions des articles ci-dessous seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

Article 3 : La circulation sera interdite rue de la Couture.

Article 4 : La circulation sera déviée par la Route de Songeons et la D145.

Article 5 : L'entreprise CEGELEC SDEM devra mettre en place une signalisation pour interdire et dévier la circulation.

Article 6 : L'entreprise CEGELEC SDEM veillera à maintenir l'abord du chantier en bon état de propreté et à la remise en état des lieux dès la fin des travaux.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame LEDOUR Floriane de l'entreprise CEGELEC SDEM de Dardilly,
- Monsieur le Responsable de la DIR de Forges-les-Eaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen,
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 30 janvier 2024

Le Maire



Marie-France DEVILLERVAL